

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 250

Marché public de travaux n°2026-014-02

Marché public passé en procédure adaptée ouverte relatif aux travaux de construction d'un bâtiment modulaire bois de l'ACM Flammarion de la Ville d'Eaubonne

Macro-lot n° 02 - Second Œuvre

Signature du marché public

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°) ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU le rapport d'analyse des offres du marché public ayant pour objet les travaux de construction d'un bâtiment modulaire bois de l'ACM Flammarion de la Ville d'Eaubonne et plus précisément le Macro-lot n°02 - Second Œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence ainsi qu'un DCE ont été envoyés le 21/04/2026 et publiés le 21/04/2026 sur la plateforme BOAMP (avis n° 26-40503), sur la plateforme Marchés Online (avis n° AO-2618-1795) publié le 22/04/2026, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des procédures d'adjudication MAXIMILIEN ;

CONSIDÉRANT qu'un avis rectificatif visant à modifier la date limite de remise des offres a été envoyé le 06/05/2026 et publiés le 06/05/2026 sur la plateforme BOAMP (avis n° 26-45669), sur la plateforme Marchés Online (avis n° AO-2620-1567) publié le 07/05/2026, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des procédures d'adjudication MAXIMILIEN ;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de remise des offres, qui était fixée au 20/05/2026 à 16h00, 5 plis ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la phase d'analyse des offres, la proposition de la société ci-après nommée est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse énoncés dans le Règlement de la Consultation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Attribution des Marchés convoquée le 09/06/2026 qui s'est valablement réunie le 26/06/2026 ;

DÉCIDE

- ✍ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché public n° 2026-014-02 ayant pour objet les travaux de construction d'un bâtiment modulaire bois de l'ACM Flammarion de la Ville d'Eaubonne et plus précisément le Macro-lot n°02 – Second Œuvre avec l'entreprise **PRO EVOLUTION BATS sise 10, Ruelle Dordet - 95400 VILLIERS-LE-BEL - SIRET : 492 590 542 00048** ;
- ✍ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 128 000,00 € H.T. soit 153 600,00 € T.T.C. (TVA 20%) ;
- ✍ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le marché public prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'au parfait achèvement des prestations qui en sont l'objet ;
- ✍ **ARTICLE 4 : DE PRECISER** que la dépense correspondante sera prélevée au budget de la ville ;

➤ **ARTICLE 5 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

➤ **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 06 JUL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/07/2026	
Publiée le : 06/07/2026	
Exécutoire le : 06/07/2026	
Délai de recours : 2 mois - A compter de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE